

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0005**

**OBJET : SEPE-ATELIERS MUSICAUX- LISE BADOR**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que les projets éducatifs prévoient des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures de la petite enfance.

**CONSIDÉRANT** que Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, peut assurer ces animations adaptées à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes ( 20 rue de la République), L'île aux Enfants ( 61 av de Corbetta) et au Relais Petite Enfance les P'tits crocos (18 D rue des Marronniers), et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, le devis n° 22/06/11/AEM/c daté du 8 décembre 2022 pour des ateliers musicaux en faveur des enfants des trois structures petite enfance.

**ARTICLE 2** : Les ateliers se dérouleront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans les trois structures petite enfance de CORBAS, soit 6 ateliers de 2h00 et selon un calendrier organisé avec les structures d'accueil.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 750,00 Euros TTC (soit 126,00€ frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait (pas assujetti à la TVA). La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6228 du budget principal gestionnaire SEPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.